

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2021 sous le numéro de dépôt 15150

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

TÉLÉASSURANCES

société anonyme au capital de 762.240,00 € entièrement versé,
dont le siège social est situé 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 761 298

représentée par Monsieur Thierry CHARPENTIER, Directeur Général,

ci-après dénommée "la société absorbée"

d'une part,

et

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181.385.440,00 € entièrement versé,
entreprise régie par le Code des assurances,
dont le siège social est situé 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 398 972 901,

représentée par Monsieur Jérôme RONCORONI, Directeur Général,

ci-après dénommée "la société absorbante"

d'autre part,

ci-après dénommée ensemble « les Parties ».

APRÈS AVOIR ÉTÉ EXPOSÉ QUE :

1. La société TÉLÉASSURANCES, absorbée, est une société de droit français ayant pour objet :
 - le courtage d'assurance en général et en particulier par téléphone ;
 - le conseil, l'information et la prestation de services de publicité, de marketing et de communication sous toutes ses formes et par tous moyens ;
 - la conception, la création et la réalisation, l'exploitation, la commercialisation et la régie de tous moyens et systèmes de communication ;
 - l'achat, la vente et la régie de tous moyens et supports de communication ;
 - la conception et la création d'outils statistiques ;
 - le conseil en recrutement et la formation ;
 - l'édition de livres et de documents ;
 - la prise de participation dans toutes sociétés ou dans tous groupements français ou étrangers, ayant un objet similaire ou de nature à développer les affaires sociales;

- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Son capital social s'élève à 762.240,00 euros. Il est divisé en 47.640 actions d'une valeur nominale de 16,00 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
Sa durée expire le 31 décembre 2085.

2. La société GMF ASSURANCES, absorbante, est une société de droit français ayant pour objet :

- toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays ;
- toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux opérations ci-dessus ;
- toutes prises d'intérêts ou participations dans toutes sociétés ou groupements pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'une quelconque des activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'exécution et/ou le développement sous quelque forme que ce soit ;
- toutes prestations accessoires ou connexes à l'objet ci-dessus dans les limites de la loi et des règlements en vigueur y compris le démarchage financier.

Son capital social s'élève à 181.385.440,00 euros. Il est divisé en 11.336.590 actions d'une valeur nominale de 16,00 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Sa durée expire le 15 novembre 2093.

3. La présente fusion vise à simplifier les synergies existantes entre TÉLÉASSURANCES et GMF ASSURANCES ainsi que la gestion en regroupant les activités des deux sociétés au sein d'une seule entité.

Ce processus de rapprochement des activités de TÉLÉASSURANCES et de GMF ASSURANCES a pour objectif la poursuite de la simplification juridique et financière du Groupe.

4. Dans ce cadre, la société TÉLÉASSURANCES apporterait à la société absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Au moment de la signature du présent traité de fusion, la société absorbante, GMF ASSURANCES détient la totalité des actions de la société absorbée, TÉLÉASSURANCES.

Le Comité Social Économique d'Établissement dont relèvent GMF ASSURANCES et TÉLÉASSURANCES a été informé et consulté sur l'opération de fusion, préalablement à la signature du présent traité. Le Comité Social Économique d'Établissement a donné un avis favorable le 12 février 2021.

S'agissant d'une restructuration interne au groupe Covéa, le contrôle des entités concernées étant commun, l'opération de fusion est réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, conformément à l'application du règlement ANC 2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Pour établir les bases et les conditions de cette fusion, les Parties ont utilisé les comptes annuels des sociétés TÉLÉASSURANCES (ci-joints en Annexe n° I) et GMF ASSURANCES arrêtés au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés concernées.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. - Apports à titre de fusion

En vue de la réalisation de la fusion, objet des présentes, la société TÉLÉASSURANCES, absorbée, fait apport à la société GMF ASSURANCES, absorbante, qui l'accepte aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, et sous les conditions suspensives ci-après visées à l'article 6, de l'intégralité de son actif comprenant tous ses biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion, soumise au régime des fusions simplifiées, sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.236.1 et suivants du Code de commerce.

Désignation et estimation de l'actif social :

L'actif apporté comprend, en valeur nette comptable et à la date du 31 décembre 2020, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et les droits ci-après désignés :

. Actifs incorporels :	6.656,00 €
- Concessions, brevets, licences, marques procédés, droits et valeurs similaires	6.656,00 €
. Immobilisations financières :	141.578,88 €
- Autres immobilisations financières	141.578,88 €
Avances et acomptes versés sur commandes :	1.051.517,64 €
. Créances d'exploitation :	9.066.834,65 €
- Créances clients et comptes rattachés	7.127.826,26 €
- Autres créances	1.939.008,39 €
. Disponibilités :	25.911.880,63 €
- Disponibilités	25.911.880,63 €
. Comptes de régularisation – Actif :	7.452,00 €
- Charges constatées d'avance	7.452,00 €
Total des éléments d'actif apportés :	36.185.919,80 €

Tels que lesdits biens se poursuivent et comportent, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être, le cas échéant, relatées aux présentes.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion fait par TÉLÉASSURANCES comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

Prise en charge du passif :

La société absorbante prendra à sa charge, et acquittera aux lieu et place de la société absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la société absorbée, dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2020 en valeur nette comptable, et détaillé ci-dessous, s'établit à 42.349.235,95 €.

. Provisions pour risques et charges :	6.810.411,71 €
- Provisions pour risques	175.503,71 €
- Provisions pour charges	6.634.908,00 €
. Dettes :	35.538.824,24 €
- Emprunts et dettes financières divers	373.446,72 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	21.952.511,56 €
- Dettes fiscales et sociales	13.212.830,97 €
- Autres dettes	34,99 €

<u>Total du passif pris en charge :</u>	42.349.235,95 €
---	------------------------

<u>Soit une valeur nette d'apport de :</u>	-6.163.316,15 €
--	------------------------

La société absorbée certifie que le chiffre total du passif de la société au 31 décembre 2020, et le détail de ce passif, sont exacts et sincères, qu'il n'existait à sa connaissance à cette date, dans la société absorbée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, hormis ceux mentionnés en annexe des comptes au 31 décembre 2020, et que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et sociales.

Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la société absorbée constituant des engagements hors bilan, et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la société absorbée.

La société absorbée s'est engagée à garantir :

- les abondements aux Comptes Epargne Temps/Retraite pour un montant de : 381.135,00 €
- les indemnités de fin de carrière pour un montant de : 1.567.504,00 €

La société absorbée a reçu les engagements suivants :

- les indemnités de fin de carrière pour un montant de : 1.720.830,00 €
- caution reçue de La Sauvegarde pour l'inscription à l'ORIAS 115.000,00 €

Au 31 décembre 2020, les engagements nets de la société s'élèvent à :	3.784.469,00 €.
---	------------------------

Article 2. - Propriété – Jouissance - Rétroactivité

La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et des droits apportés par la société absorbante à titre de fusion à compter du **1^{er} septembre 2021**, sous réserve des conditions suspensives prévues à l'article 6. À compter de cette date, la société absorbante sera subrogée de plein droit dans tous les droits, actions, obligations et engagement de la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de commerce, la fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée TÉLÉASSURANCES à compter de la date d'effet au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion au 1^{er} septembre 2021, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, la société absorbée transmettra à la société absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Article 3. - Évaluation et rémunération des apports

3.1. Évaluation des apports :

Comme indiqué à l'article 1, l'actif net s'élève à **-6.163.316,15 euros**

3.2. Rémunération des apports :

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, dès lors que la société GMF ASSURANCES détient, au moment de la réalisation effective de la fusion, 100% des titres de la société TÉLÉASSURANCES, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Cette opération ne donnera pas lieu à émission d'actions de la société GMF ASSURANCES contre des actions de la société TÉLÉASSURANCES, ni à augmentation de capital de la société GMF ASSURANCES. En conséquence, les Parties sont convenues que l'opération ne donnera pas lieu à un rapport d'échange.

Le « mali de fusion » résultant de la différence entre la valeur nette du patrimoine de la société TÉLÉASSURANCES retenue pour l'opération (soit **-6.163.316,15 €**) et la valeur comptable des actions TÉLÉASSURANCES inscrite dans les livres de la société GMF ASSURANCES (soit 0 €), s'élève à **-6.163.316,15 €**.

Le « mali de fusion » sera comptabilisé dans les comptes de la société GMF ASSURANCES selon les principes prévus dans le règlement de l'ANC n° 2017-01.

Article 4. - Charges et conditions

Les apports faits en vertu des présentes sont réalisés aux charges et conditions de fait et de droit en pareille matière et, notamment, sous les conditions suivantes à l'exécution desquelles la société absorbante et la société absorbée sont tenues :

En ce qui concerne la société absorbante :

- 4.1. Les apports de la société absorbée seront faits à charge, pour la société absorbante, de payer en l'acquit de la société absorbée les dettes de cette dernière représentant le passif, sans aucune exception ni réserve.
La société absorbante sera débitrice des créanciers respectifs de la société absorbée, en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.
- 4.2. La société absorbante prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état des matériels, installations et autres, comme des objets mobiliers, erreur dans la désignation ou dans la contenance, quelle que soit la différence.
- 4.3. Elle supportera et acquittera, à compter de la même date, tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont, ou seront, inhérentes à l'exploitation de la société absorbée.
- 4.4. La société absorbante sera substituée purement et simplement dans les obligations et bénéfices de tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, fournisseurs et autres, relativement à l'exploitation de son activité, ainsi que des assurances de toutes natures s'y rapportant.

Les contrats conclus « intuitu personae » avec l'absorbée sont intransmissibles ; néanmoins, la société absorbante s'engage à la reprise de tels contrats, et déclare reprendre les droits et obligations liés à ces contrats, sous réserve de l'accord exprès ou tacite du cocontractant.

- 4.5. Elle bénéficiera et exécutera, en lieu et place de la société absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 4.6. La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et autres droits sociaux à elle apportés.

En ce qui concerne la société absorbée :

- 4.7. La société absorbée s'oblige à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes. Au cas où la transmission de contrats ou de biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

- 4.8. La société absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de la société absorbée conformément aux règles admises par la profession et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation ou celle des apports.

Article 5. - Déclarations générales

5.1. Déclarations générales concernant la société absorbée :

La société TÉLÉASSURANCES, absorbée, déclare :

- que la société n'est pas actuellement, et n'a jamais été, en état de cessation des paiements, de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que les biens apportés par la société au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription, privilège, nantissement ou autre restriction, et sont de libre disposition entre les mains de la société absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation ;
- que les livres de la comptabilité de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, sera conservé par les représentants des sociétés absorbée et absorbante ;
Ces livres seront remis à la société absorbante dès la réalisation définitive de l'apport-fusion.

5.2. Déclarations de la société absorbante :

La société GMF ASSURANCES absorbante, déclare, quant à elle, parfaitement connaître le patrimoine de la société absorbée.

Article 6. - Conditions suspensives

Le présent traité de fusion et ses annexes sont conclus sous les conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la fusion par voie d'absorption de la société TÉLÉASSURANCES par GMF Assurances, dans les conditions déterminées au présent traité de fusion et celles prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par les conseils d'administration des sociétés TÉLÉASSURANCES et GMF ASSURANCES ;
- l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 des sociétés TÉLÉASSURANCES et GMF ASSURANCES par leurs assemblées générales respectives ;
- l'absence d'opposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption la société TÉLÉASSURANCES par la société GMF ASSURANCES ;
- le respect d'un délai minimum de trente jours, à compter du dépôt du traité de fusion aux Greffes des tribunaux de Commerce dont dépendent la société absorbante et la société absorbée et de la publication des avis de projet de fusion au Bulletin officiel des annonces

civiles et commerciales par chacune des sociétés participant à l'opération, avant la réalisation définitive de la fusion.

Si l'une des conditions n'était pas réalisée avant le 31 août 2021, sauf prorogation décidée d'un commun accord entre les Parties, le présent traité de fusion serait considéré comme caduc, sans droit à indemnité de part ni d'autre.

La fusion sera définitivement réalisée au **1^{er} septembre 2021** sous réserve de la levée des conditions suspensives sus-mentionnées, comme indiqué à l'article 1^{er} du présent traité de fusion.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives et de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous moyens appropriés.

Article 7. - Dissolution de la société absorbée

Il est rappelé que, du fait et comme conséquence de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée se trouvera donc dissoute de plein droit à compter de la réalisation de la fusion, le passif de la société absorbée devant être intégralement pris en charge par la société absorbante et ce, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021.

La dissolution de la société absorbée, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de ladite société.

Article 8. - Dispositions fiscales

Les représentants des sociétés absorbante et absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion, dans le cadre de ce qui est indiqué ci-après.

8.1. Au regard de l'impôt sur les sociétés :

Ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article 2 du présent projet de traité de fusion, la fusion prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2021. En conséquence, les résultats bénéficiaire ou déficitaire, produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée, seront inclus dans le résultat imposable de la société absorbante.

Les Parties déclarent placer la présente opération sous le régime fiscal de faveur des fusions, tel que défini à l'article 210 A du Code général des impôts.

Par suite, la société absorbante s'engage :

1. À reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219 I-a du Code général des impôts.
2. À se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.

3. À calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.
4. À réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées par la fusion à l'occasion de l'apport des biens amortissables. En cas de cession, la société absorbante doit procéder à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été imposée.
5. À inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ; à défaut, de comprendre, dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.
6. À reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissement, provision pour dépréciation) et de continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.
7. À se substituer, en tant que de besoin, à la société absorbée dans l'engagement de conservation des titres dont les revenus ont donné lieu à l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts.

8.2. Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée :

La Société Absorbante sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits de la Société Absorbée au regard de la TVA.

Par ailleurs, les Parties constatent que la fusion objet du présent traité emporte transmission totale d'une universalité de biens entre des assujettis redevables de la TVA.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts :

- les apports des immeubles, biens corporels et biens mobiliers d'investissement sont dispensés de TVA ;
- la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par cette dernière ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du e du 1 des articles 266, 268 et 297 A du Code général des impôts.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du c du 5 de l'article 287 du Code général des impôts, les Sociétés absorbée et absorbante s'engagent à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires le montant total hors taxe de l'apport. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

8.3. Autres dispositions

Participation de l'employeur à l'effort de construction

La société absorbante s'engage à prendre à sa charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction instituée par la loi du 28 juin 1963 et

auxquelles la société absorbée resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante reprendra cet engagement dans la déclaration souscrite en matière de participation à l'effort de construction afférente à l'année en cours et s'engage à procéder au versement de la cotisation restant due le cas échéant.

Taxe d'apprentissage, participation à la formation professionnelle continue et contribution sociale de solidarité des sociétés

La société absorbante sera subrogée à compter de la date de la réalisation de la fusion dans les droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne : la taxe d'apprentissage, la participation au financement de la formation professionnelle continue et la contribution sociale de solidarité des sociétés.

Notamment, la société absorbante s'oblige à prendre en charge la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle continue qui pourraient demeurer dues par la société absorbée au jour de la réalisation définitive de la fusion, et à procéder aux déclarations et versements requis. Elle bénéficiera, le cas échéant, de la faculté de report de l'excédent de dépenses.

8.4. Subrogation générale

D'une manière générale et à compter de la date d'effet de la fusion, la société absorbante se substituera à la société absorbée pour l'exécution de tous les engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion.

8.5. Au regard des droits d'enregistrement :

Le présent traité de fusion sera soumis à la formalité de l'enregistrement mais sera exonéré de droits, conformément à l'article 816 du Code général des impôts.

8.6. Obligations déclaratives :

La société absorbante s'engage à accomplir, au titre de la présente fusion, les obligations déclaratives prévues au 54 septies du Code général des impôts :

- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies-I du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code général des impôts ;
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies-II du Code général des impôts ;
- à procéder à toutes les déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

Article 9. – Contrats de travail

La société absorbante prendra l'ensemble du personnel de la société absorbée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1224-1 du Code du travail, la société absorbée sera, par le seul fait de la réalisation de la présente fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

Article 10. – Droits de propriété intellectuelle

La société absorbée a notamment la propriété pleine et entière ou le droit d'usage de droits de propriété intellectuelle, notamment de marques, qui figurent en annexe 2 aux présentes, et qui sont transférées du fait de la fusion à la société absorbante.

Article 11. – Dispositions générales

11.1 – Formalités :

La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

11.2 – Remise des titres :

A compter de la date de réalisation définitive de la fusion, la société GMF ASSURANCES sera propriétaire des originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société TÉLÉASSURANCES, ainsi que des livres de comptabilité, des titres de propriété, des valeurs mobilières, de la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société TÉLÉASSURANCES à la société GMF ASSURANCES.

11.3 - Frais et droits :

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront acquittés par la société absorbante qui s'y oblige.

11.4 - Élection de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

11.5 – Loi applicable – juridiction compétente

Le traité de fusion sera régi par et interprété conformément à la loi française.

Toute difficulté d'interprétation ou d'exclusion des présentes sera tranchée par le Tribunal compétent.

11.6 – Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent traité de fusion :

Annexe 1	Comptes sociaux de la société absorbée au 31 décembre 2020
Annexe 2	Filiales et participations
Annexe 3	Marques et noms de domaine de la société absorbée

11.7 - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres qu'il appartiendra.

Fait à Levallois-Perret
le 1^{er} avril 2021
en huit exemplaires, dont
UN pour l'enregistrement,
UN pour chaque partie,
DEUX pour l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
DEUX pour les dépôts aux Greffes prévus par la loi,



TÉLÉASSURANCES
Thierry CHARPENTIER



GMF ASSURANCES
Jérôme RONCORONI

Annexe 1

Comptes sociaux de la société absorbée TÉLÉASSURANCES au 31 décembre 2020

Bilan actif

POSTES		MONTANT EN EUROS 31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations Incorporelles :				
	- Frais d'établissement.	0.00	0.00	0.00	0.00
	- Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires.	201 233.50	-194 577.50	6 656.00	26 624.00
	- Fonds commercial.	0.00	0.00	0.00	0.00
	- Immobilisations incorporelles en cours.		0.00	0.00	4 959.60
	Immobilisations Corporelles :				
	- Installations techniques				
	- Autres immobilisations corporelles	7 703.83	-7 703.83	0.00	2 363 200.53
	- Immo.corporelles en-cours/avces & acomptes		0.00	0.00	25 017.18
	Immobilisations Financières :				
	- Participations.	0.00	0.00	0.00	0.00
	- Autres immobilisations financières.	141 578.88	0.00	141 578.88	559 178.61
		350 516.21	-202 281.33	148 234.88	2 978 979.92
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours :				
	- En-cours de production de services.				
	Avances et acomptes versés sur commandes.	1 051 517.64		1 051 517.64	
	Créances d'exploitation :				
	- Créances Clients et Comptes rattachés.	7 127 826.26	0.00	7 127 826.26	5 100 422.62
	- Autres.	2 183 654.33	-244 645.94	1 939 008.39	1 077 107.35
	Créances diverses.				
REGULARISATION	Valeurs mobilières de placement :				
	- Autres titres.	0.00	0.00	0.00	0.00
	Disponibilités.	25 911 880.63	0.00	25 911 880.63	9 509 251.35
	Charges constatées d'avance.	7 452.00	0.00	7 452.00	34 816.39
	TOTAL (II)	36 282 330.86	-244 645.94	36 037 684.92	15 721 597.71
	Charges à répartir sur plusieurs exercices. (III)	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	36 632 847.07	-446 927.27	36 185 919.80	18 700 577.63

Bilan Passif

POSTES		EUROS 31/12/2020	EUROS 31/12/2019
CAPITAUX PROPRES	Capital.	762 240.00	762 240.00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport.		
	Réserves :		
	- Réserve légale.	76 224.00	76 224.00
	- Réserves statutaires ou contractuelles.	0.00	0.00
	- Réserves diverses	0.00	0.00
	Report à nouveau.	-5 198 113.74	878 458.33
	Résultat de l'exercice.	-1 803 666.41	-613 197.07
	Subventions d'investissement	0.00	0.00
	Provisions réglementées.	0.00	0.00
	TOTAL (I)	-6 163 316.15	1 103 726.26
PROVISIONS pour risques et charges	Provisions pour risques.	175 503.71	55 030.00
	Provisions pour charges.	6 634 908.00	585 278.90
	TOTAL (II)	6 810 411.71	640 308.90
DETTES	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.		0.00
	Emprunts et dettes financières divers.	373 446.72	609 281.99
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.		
	Dettes d'exploitation :		
	- Dettes fournisseurs et Comptes rattachés.	21 952 511.56	513 181.29
	- Dettes fiscales et sociales.	13 212 830.97	15 830 160.55
	Dettes diverses :		
REGULARISATION	- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés.	0.00	3 919.64
	- Autres dettes.	34.99	0.00
	Produits constatés d'avance.	0.00	0.00
	TOTAL (III)	35 638 824.24	16 956 543.47
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	36 185 919.80	18 700 577.63

Compte de résultat

POST ES	EUROS 31/12/2020	EUROS 31/12/2019
Produits d'exploitation :		
Production vendue (biens et services).	74 214 999.49	66 400 845.83
Montant net du chiffre d'affaires.	74 214 999.49	66 400 845.83
Production immobilisée.		
Subventions d'exploitation.		
Reprises sur provisions, transferts de charges.	128 365.96	646 554.83
Autres produits.	45 903.71	8 369.08
TOTAL (I)	74 389 269.16	67 055 769.74
Charges d'exploitation :		
Achats de matières premières et autres approvisionnements.	0.00	258 101.14
Autres achats et charges externes.	22 394 541.40	14 466 729.98
Impôts, taxes et versements assimilés.	7 180 323.51	5 822 473.95
Salaires et traitements.	32 163 358.91	31 299 741.16
Charges sociales.	13 138 159.27	13 069 532.64
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements.	24 931.11	468 159.59
Sur charges à répartir : dotations aux amortissements.		
Sur actif circulant : dotations aux provisions.	241 122.94	58 440.06
Pour risques et charges : dotations aux provisions.	656 180.00	107 883.90
Autres charges.	74 174.97	453 725.10
TOTAL (II)	75 872 792.11	66 004 787.52
1 RESULTAT D'EXPLOITATION. (I - II)	-1 483 522.95	1 050 982.22
Produits financiers :		
De participations.	3 440.50	5 535.95
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé.		
Autres intérêts et produits assimilés.		
Reprises sur provisions et transferts de charges.		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement.		
TOTAL (III)	3 440.50	5 535.95
Dotations aux amortissements et aux provisions.		
Intérêts et charges assimilés.	907.58	6 044.31
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement.		
TOTAL (IV)	907.58	6 044.31
2 RESULTAT FINANCIER. (III - IV)	2 532.92	-508.36
3 RESULTAT COURANT avant impôts. (I - II + III - IV)	-1 480 990.03	1 050 473.86

Compte de résultat (suite)

POSTES	EUROS 31/12/2020	EUROS 31/12/2019
Produits exceptionnels :		107 843.59
Sur opérations de gestion.	2 385 695.12	
Sur opérations en capital.	2 530.00	
Reprises sur provisions		
Transfert de charges exceptionnelles		
TOTAL (V)	2 388 225.12	107 843.59
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion.	213.86	18 795.00
Sur opérations en capital.	2 385 695.12	
Dotations aux amortissements et aux provisions.	125 522.80	119 407.67
TOTAL (VI)	2 511 431.78	138 202.67
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL. (V - VI)	-123 206.66	-30 359.08
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise. (VII)	1 591 892.18	1 951 189.29
Impôts sur les bénéfices. (VIII)	-1 392 422.46	-317 877.44
TOTAL DES PRODUITS. (I + III + V)	76 780 934.78	67 169 149.28
TOTAL DES CHARGES. (II + IV + VI + VII + VIII)	78 584 601.19	67 782 346.35
RESULTAT de l'exercice	-1 803 666.41	-613 197.07

PRODUITS	76 780 934.78	67 169 149.28
CHARGES	78 584 601.19	67 782 346.35
RESULTAT	-1 803 666.41	-613 197.07
Ctrl CR	0.00	0.00
Ctrl Bilan	0.00	0.00

Annexes aux comptes sociaux

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Le bilan à cette date, avant répartition, fait état d'un total de 36 185 919,80 €. Les comptes ont été arrêtés le 25 mars 2021 par le Conseil d'Administration.

L'exercice 2020 couvre une période de douze mois comme l'exercice précédent.

SOMMAIRE

①	<u>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE</u>	PAGE 3
②	<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE</u>	PAGE 3
③	<u>CONTINUITE D'EXPLOITATION</u>	PAGE 3
④	<u>PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</u>	PAGES 3-6
	4.1 GENERALITES	
	4.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	
	4.3 IMMOBILISATIONS	
	4.3.1 Immobilisations incorporelles	
	4.3.2 Immobilisations corporelles	
	4.3.3 Immobilisations financières	
	4.4 CREANCES D'EXPLOITATION	
	4.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CERTIFICATS DE DEPOTS	
	4.6 SUBVENTIONS OBTENUES	
	4.7 ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	
	4.8 AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	
⑤	<u>NOTES SUR LES COMPTES</u>	PAGES 6-10
	5.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE	
	5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles	
	5.1.2 Immobilisations financières	
	5.1.3 Amortissements et provisions	
	5.2 CREANCES SELON ANCIENNETE	
	5.3 PRODUITS A RECEVOIR	
	5.4 DISPONIBILITES	
	5.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
	5.6 INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES	
	5.6.1 Le capital social	
	5.6.2 Les fonds propres	
	5.7 ETAT DES PROVISIONS	
	5.8 DETTES	
	5.9 CHARGES A PAYER	
	5.10 ETAT DES CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE	
⑥	<u>COMPLEMENTES D'INFORMATION RELATIFS AU RESULTAT</u>	PAGES 11-13
	6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES	
	6.2 CHARGES DE PERSONNEL	
	6.3 RESULTAT FINANCIER	
	6.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL	
	6.5 IMPOTS ET INTEGRATION FISCALE	
	6.6 VENTILATION DE L'IMPOT	
	6.7 PARTICIPATION DES SALAIRES	
	6.8 AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	
⑦	<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	PAGES 13-14
	7.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME	
	7.2 EFFECTIF	
	7.3 CONSOLIDATION DE LA SOCIETE	
	7.4 HONORAIRES VERSES	

① EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Apparue en décembre 2019, l'épidémie Covid-19 s'est rapidement propagée dès le premier trimestre 2020 dans de nombreux pays, entraînant les autorités gouvernementales à déclarer l'état d'urgence sanitaire et à prendre des mesures de confinement. Cette crise sanitaire a ainsi conduit à une soudaine réduction de l'activité économique mondiale et de fortes incertitudes sur les perspectives de croissance, provoquant en conséquence une volatilité importante des marchés financiers.

Dans ce contexte, le groupe Covéa a déployé l'ensemble des mesures nécessaires pour protéger les collaborateurs, poursuivre les opérations, et maintenir le service aux sociétaires et clients. Des plans de continuité d'activité, de suivi et de communication ont été mis en place tout au long de l'année. Les actions ont notamment inclus un recours prioritaire au travail à distance au cours des périodes de confinement et couvre-feu. L'ensemble de ces mesures a permis au Groupe d'assurer le bon déroulement opérationnel de ses activités.

TELEASSURANCES a maintenu son activité et a été faiblement impactée par la crise Covid-19.

Au 1er janvier 2020, les baux de TELEASSURANCES ont été transférés au GIE CIBAIL et la cession des immobilisations corporelles afférente a également été réalisée.

② EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE

Néant.

③ CONTINUITE D'EXPLOITATION

Malgré la perte de la moitié du capital social, les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité, la société bénéficiant du soutien du Groupe Covéa.

④ PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

4.1 GENERALITES

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices comptables.

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels correspondent aux dispositions du Plan Comptable Général.

4.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques comptables appliquées au sein du groupe Covéa et de recherche d'une meilleure information, Téléassurances a opté pour l'application de la méthode de référence concernant le provisionnement des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraites.

Conformément aux dispositions de l'article 122-3 du règlement ANC n°2014-03, cette nouvelle méthode comptable a été appliquée rétrospectivement, avec constatation des impacts à l'ouverture par capitaux propres, y compris écarts actuariels.

Ce changement de méthode comptable génère un impact négatif de 5,4 M€ sur les fonds propres au 1er janvier 2020, en contrepartie de la constatation d'une provision pour indemnités de fin de carrière et abondements aux comptes épargne temps retraites pour 5,4 M€.

A méthode comparable, le résultat de l'exercice 2019 aurait été de 0,6 M€ compte tenu d'une dotation de 0,5 M€ à la provision pour indemnités de fin de carrière et abondements aux comptes épargne temps retraites.

4.3 IMMOBILISATIONS

4.3.1 Immobilisations incorporelles

Les logiciels de production acquis depuis le 1er janvier 1998 sont amortis sur 3 ans en mode linéaire.

Les autres logiciels sont amortis sur une durée de 1 an en mode linéaire.

4.3.2 Immobilisations corporelles

Au 1er janvier 2020, les baux de TELEASSURANCES ont été transférés au GIE CIBAIL et la cession des immobilisations corporelles afférente a également été réalisée.

4.3.3 Immobilisations financières

Si les titres de participation subissent une dépréciation, une provision est enregistrée venant ainsi diminuer leur valeur brute d'acquisition.

4.4 CREANCES D'EXPLOITATION

Les provisions pour dépréciation des créances clients ou autres tiers, sont constituées dès l'instant où il existe un risque de non recouvrement.

4.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CERTIFICATS DE DEPOTS

En fin d'exercice, la valeur de souscription est comparée à la valeur de liquidation, si une moins-value était constatée, une provision serait dotée.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

4.6 SUBVENTIONS OBTENUES

Les subventions d'équipement sont rapportées au résultat comptable au même rythme que l'amortissement pratiqué sur l'immobilisation subventionnée.

4.7 ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La société Téléassurances applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 et du corridor prévues par la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. A partir du 1er janvier 2021 une fraction de ces écarts sera enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+ du 31 décembre 2020,
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80 % et 2,40 %.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance,
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

4.8 AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1^{er} avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Congés anniversaire :

En application de l'accord portant sur le statut conventionnel signé le 20 octobre 2017, il a été instauré un congé anniversaire :

- De 5, 10 et 15 jours ouvrés au cours de l'année civile où le salarié acquiert 10, 20 et 30 ans d'ancienneté.

L'évaluation actuarielle des droits à congé complémentaire accordés aux salariés fait l'objet d'une charge à payer dont le montant s'élève à 1 959 292 €.

Provision médaille du travail :

Selon l'article 4.2 de l'accord collectif de groupe relatif à la rémunération au sein du groupe COVEA, une provision pour médaille du travail a été constituée. Le montant de celle-ci s'élève à 639 323 €.

La provision estimée selon une méthode actuarielle prend en compte en fonction des règles d'attribution et des salariés présents les paramètres de turn-over, un taux de revalorisation et un taux d'actualisation (iBoxx Corporates AA10+).

⑤ NOTES SUR LES COMPTES

5.1 ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

5.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	196 273,90	4 959,60		201 233,50
Immobilisations incorporelles en cours	4 959,60		4 959,60	0,00
	201 233,50	4 959,60	4 959,60	201 233,50
Immobilisations corporelles				
Installations, Agencements, Aménagements	3 801 813,44		3 801 813,44	0,00
Matériel de bureau	35 492,37	3 153,51	38 645,88	0,00
Matériel informatique	7 703,83			7 703,83
Mobilier de bureau	2 643 510,30		2 643 510,30	0,00
	6 488 519,94	3 153,51	6 483 969,62	7 703,83
Immobilisations en cours	25 017,18	125 777,61	150 794,79	0,00
TOTAL I	6 714 770,62	133 890,72	6 639 724,01	208 937,33

5.1.2 Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice
Titres immobilisés	319,50			319,50
<u>Autres immobilisations financières</u>				
- Dépôt de garantie versé s/loyers	417 599,73		417 599,73	0,00
- Fonds de roulement autres	141 259,38			141 259,38
TOTAL II	559 178,61	0,00	417 599,73	141 578,88

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	7 273 949,23	133 890,72	7 057 323,74	350 516,21
------------------------------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------------

5.1.3 Amortissements et provisions

IMMOBILISATIONS	Valeur des amortissements au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	169 649,90	24 927,60		194 577,50
	169 649,90	24 927,60		194 577,50
Immobilisations corporelles				
Installations, Agencements, Aménagements	2 111 890,05		2 111 890,05	0,00
Matériel de bureau	33 344,11		33 344,11	0,00
Matériel informatique	7 703,83			7 703,83
Mobilier de bureau	1 972 381,42	2 522,60	1 974 904,02	0,00
	4 125 319,41	2 522,60	4 120 138,18	7 703,83
TOTAL I	4 294 969,31	27 450,20	4 120 138,18	202 281,33

Dont dotations Amortissement exceptionnel : 2 519,09 €

5.2 CREANCES SELON ANCIENNETE

ETAT DES CREANCES	Montant brut 31/12/2020	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immobilisations financières	141 578,88		141 578,88
Créances clients	7 127 826,26	7 127 826,26	
Avances et acomptes versés sur commandes	1 051 517,64	1 051 517,64	
Personnel et comptes rattachés	59 676,68	59 676,68	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	660 822,19	660 822,19	
Etat ** Impôt sur les bénéfices			
Etat ** Taxe sur la valeur ajoutée			
Etat ** Autres impôts et taxes	22 446,00	22 446,00	
Groupe et associés			
Fournisseurs débiteurs	5 753,00	5 753,00	
Compte courant SGAM COVEA	1 434 956,46	1 434 956,46	
Compte courant COVEA IMMOBILIER			
Débiteurs divers			
Créances sur cessions d'immobilisation			
Charges constatées d'avance	7 452,00	7 452,00	
TOTAL	10 512 029,11	10 370 450,23	141 578,88

5.3 PRODUITS A RECEVOIR

	Montant
Factures à établir	7 127 826,26
<u>Organismes sociaux</u>	660 822,19
Indemnités journalières SS	444 075,34
Indemnités prévoyance	216 746,85
Charges constatées d'avance	7 452,00
	7 796 100,45

5.4 DISPONIBILITES

Ce poste s'élève à 25 911 880,63 € et est composé des liquidités sur compte bancaire.

5.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Néant.

5.6 INFORMATIONS SUR LES FONDS PROPRES

5.6.1 Le capital social

Le capital social de TELEASSURANCES fixé à 762 240 € est composé de 47 640 actions de valeur nominale de 16 € entièrement libérées.

Nom des actionnaires	Nombre d'actions composant le capital à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions composant le capital à la clôture
GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES	1			1
GMF ASSURANCES	47 639			47 639
TOTAUX	47 640	0	0	47 640

GMF ASSURANCES détient à la clôture de l'exercice 47 639 actions de 16 € représentant un pourcentage de détention de 99,99 %.

5.6.2 Les fonds propres

	31/12/2019	01/01/2020 (1)	31/12/2020	Affectation du résultat	31/12/2020
	Après Affectation		Avant affectation		Après Affectation
Capital	762 240,00		762 240,00		762 240,00
Réserves légales	76 224,00		76 224,00		76 224,00
Report à nouveau	265 261,26	-5 463 375,00	-5 198 113,74	-1 803 666,41	-7 001 780,15
Résultat	0,00		-1 803 666,41	1 803 666,41	0,00
Dividendes	0,00		0,00		0,00
Provisions réglementées	0,00		0,00		0,00
	1 103 725,26	-5 463 375,00	-6 163 316,15	0,00	-6 163 316,15

- (1) Impact lié au changement de méthodes comptables avec la constatation au bilan des provisions pour indemnités de fin de carrière et abondements aux comptes épargne temps retraites à l'ouverture de l'exercice pour 5 463 375 €.

5.7 ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au 31/12/2019	Au 01/01/2020 (3)	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/2020
Provisions réglementées					
Pour litiges	55 030,00		123 003,71	2 530,00	175 503,71
Pour risques et charges (1)	69 925,90			69 925,90	
Provisions pour engagements sociaux à long terme	515 353,00	5 463 375,00	656 180,00 (2)		6 634 908,00
Pour dépréciation des immobilisations					
Pour dépréciation des titres					
Pour dépréciation des comptes clients					
Pour dépréciation des comptes courants					
Pour dépréciation des créances d'exploitations					
Pour dépréciation des créances diverses	61 963,06		241 122,94	58 440,06	244 645,94
TOTAL	702 271,96	5 463 375,00	1 020 306,65	130 895,96	7 055 057,65

- (1) Reprise provision : remise en état du site Charention pour 69 925,90 €
(2) Dotation provision 2020 : médaille du travail 123 970 €
Dotation provision 2020 : abondement CETR et IFC pour 532 210 €
(3) Impact lié au changement de méthodes comptables avec la constatation au bilan des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraites pour 5 463 375 €.

5.8 DETTES SELON ANCIENNETE

ETAT DES DETTES	Montant brut 31/12/2020	A 1 an au plus	A plus d'un an
Emprunts Dettes auprès Etablissements Crédit			
Emprunts et Dettes financières divers	373 446,72		373 446,72
Dettes fournisseurs et rattachés	21 952 511,56	21 952 511,56	
Personnel et comptes rattachés	7 626 225,45	7 626 225,45	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 910 564,83	4 910 564,83	
Etat ** Impôt sur les bénéfices			
Etat ** Autres impôts et taxes	676 040,69	676 040,69	
Dettes sur Immobilisation			
Compte courant SGAM			
Autres dettes	34,99	34,99	
Produits constatés d'avance			
TOTAL	35 538 824,24	35 165 377,52	373 446,72

5.9 CHARGES A PAYER

	Montant
Fournisseurs, factures non parvenues	21 782 920,88
Personnel, Provision Prime intéressement	2 691 783,65
Personnel, Provisions congés payés	2 073 666,01
Personnel, Participation	1 495 999,00
Personnel, autres provisions	1 278 326,36
Provisions charges sociales et fiscales sur provisions masse salariale	3 491 076,58
<u>Organismes sociaux</u>	343 348,54
Taxe apprentissage	98 040,63
Formation	32 674,21
Effort construction	127 539,70
C3S	85 094,00

5.10 ETAT DES CHARGES ET PRODUITS IMPUTABLES A UN AUTRE EXERCICE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 7 452,00 €

Elles sont principalement constituées par les cotisations 2021 de médecine du travail.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Néant.

⑥ **COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT**

6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de TELEASSURANCES pour l'exercice 2020 s'élève à 74 214 999,49 € contre 66 400 845,83 € en 2019, soit une augmentation de 11,77 %, il est principalement réalisé à l'intérieur du Groupe.

Chiffre d'affaires de l'activité de courtage en 2020 : 73 499 831,54 €

Chiffre d'affaires des activités annexes en 2020 : 715 167,95 €

Il s'agit de la facturation des salaires et frais du Personnel en détachement dans le groupe ainsi que les prestations annexes dispensées par TELEASSURANCES.

6.2 CHARGES DE PERSONNEL

Les salaires et les charges s'élèvent à 45 301 518,18 €.

jm

6.3 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de 2 532,92 € résulte des opérations suivantes :

6.3.1 Produits

Revenus créances diverses (compte à terme)	3 440,50 €
--	------------

6.3.2 Charges

Intérêts sur compte courant bloqué	907,58 €
------------------------------------	----------

6.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de -123 206,66 € résulte des opérations suivantes :

6.4.1 Produits

Reprise s/provision pour dépréciation	2 388 225,12 €
- litiges	2 530,00 €
- produits des cessions d'éléments d'actifs	2 385 695,12 €

6.4.2 Charges

Dotations aux amortissements et provisions :	2 511 431,78 €
- litiges	123 003,71 €
- amortissement exceptionnel	2 519,09 €
- pénalités de retard	213,86 €
- valeur nette comptable des éléments actifs cédés	2 385 695,12 €

6.5 IMPOTS ET INTEGRATION FISCALE

Le résultat n'a pas permis de constater un impôt sur l'exercice.

A compter du 01/01/2008, TELEASSURANCES fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la SGAM COVEA est société tête de Groupe.

Sur l'exercice la société TELEASSURANCES a bénéficié d'une réallocation d'économie d'IS liée aux déficits.

6.6 VENTILATION DE L'IMPOT

RESULTAT COURANT		Taux	Impôt Théorique
COURANT	-3 072 882,21	31%	-952 593,49
EXCEPTIONNEL	-123 206,66	31%	-38 194,06
TOTAL	-3 196 088,87		-990 787,55
Réintégration	2 501 786,93	31%	775 553,95
Déduction	2 392 456,45	31%	741 661,50
	-3 086 758,39		-956 895,10

6.7 PARTICIPATION ET INTERESSEMENT

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 24 juillet 2020 par les entités de l'UES COVEA. Il prévoit une nouvelle modalité de redistribution du résultat aux salariés dès le premier euro de bénéfice.

Le montant de la participation des salariés appliqué au résultat est conforme à l'accord signé le 30 juin 2020 sur le statut commun du groupe COVEA.

Ces deux accords prennent effet sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

⑦ AUTRES INFORMATIONS

7.1 ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture.

Dans un objectif d'harmonisation des pratiques comptables au sein du groupe COVEA et pour une meilleure information, TELEASSURANCES a donc opté en 2020 pour la méthode de référence consistant à provisionner les engagements de retraite : indemnités de fin de carrière et abondements aux CETR.

Au 31/12/2020, les engagements hors bilan correspondent aux écarts actuariels dans le corridor.

	Indemnités de fin de carrière		Abondement compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	5 295 854	7 153 644	1 973 440	2 511 409	7 269 294	9 665 053
Actif de couverture	1 805 919	1 720 830			1 805 919	1 720 830
Provisions pour risques et charges		3 865 310		2 130 274		5 995 584
Hors Bilan	3 489 935	1 567 504	1 973 440	381 135	5 463 375	1 948 639

7.1.1 Baux commerciaux

L'ensemble des baux commerciaux de la société TELEASSURANCES a été transféré au 1^{er} janvier 2020 au GIE CI BAIL qui se substitue à la société TELEASSURANCES dans tous les droits et obligations issus des baux.

7.1.2 Engagements reçus

Une caution de 115 000 € a été délivrée par la SAUVEGARDE dans le but de permettre à la société TELEASSURANCES dans le cadre de son activité de courtier d'être inscrite auprès de la liste des Courtiers d'Assurances. Cet engagement est valable jusqu'au 31/12/2020.

7.1.3 Etat des cautions bancaires

Il n'existe plus de cautions bancaires au 31/12/2020.

7.2 EFFECTIFS

L'effectif moyen de l'année 2020 est de 819 en nombre de contrats (y compris contrats suspendus).

7.3 CONSOLIDATION DE LA SOCIETE

Les comptes de la société TELEASSURANCES étaient inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM COVEA (86-90 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS).

La société TELEASSURANCES est sortie du périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2016.

7.4 HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires pour l'année 2020 s'élève à 59 904 € TTC.

Annexe 2

Filiales et participations

Société	Participation actuelle
FIDELIA ASSISTANCE	5

Annexe 3

Marques et noms de domaine de la société absorbée

- Marque

TELEASSURANCES.COM est détenue par TELEASSURANCES.

- Noms de domaine

NOM DE DOMAINE	ORIGINE	TITULAIRE
teleassurances.eu	GMF	TÉLÉASSURANCES
teleassurances.fr	GMF	TÉLÉASSURANCES

